

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2023

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet la taxation et la tarification 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensation pour certains biens, services et/ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2024;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-Casimir pour l'exercice 2024 prévoient un montant total de 2 888 501\$;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Casimir entend par les présentes, prévoir les taux de taxes spéciales imposées par les différents règlements d'emprunt en vigueur, de même que le tarif et compensation pour l'opération et l'entretien des différents services publics (réseaux d'aqueduc, assainissements des eaux usées, ordures et recyclage, fosses septiques, etc.);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment déposé aux fins du présent règlement à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Georges Mayrand

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Aaron Bass

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte et statue ce qui suit;

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2024.

Article 3 : Taxe foncière générale (#01-21111-000)

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générales et dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes ou tarifs, ce conseil fixe le taux de la taxe foncière à **0,74\$** par cent dollars d'évaluation sur la valeur de tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation.

Article 4 : Taxe foncière spéciale (#01-21120-000)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunts en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, ce conseil fixe le taux de taxe foncière spéciale, par cent dollars d'évaluation en fonction des informations que l'on retrouve au rôle d'évaluation actuellement en vigueur, comme suit;

« Article 7 du règlement #161 (Assainissement des eaux usées); **0,000009\$** du cent dollars d'évaluation pour l'ensemble des biens fonds de l'ancien territoire du village ».

Article 5 : Taxe spéciale à l'ensemble (#01-21120-001)

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette du Règlement d'emprunt numéro 118-2012 (Rues des Moissons et des Pionniers) et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, ce conseil fixe le taux de la taxe spéciale à l'ensemble à **0,014100\$** du cent dollars d'évaluation en fonction des informations que l'on retrouve au rôle d'évaluation actuellement en vigueur et ce, pour l'ensemble des biens fonds du territoire de la municipalité.

Article 6 : Taxe spéciale

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette en tout ou en partie, est prévue une taxe à l'unité, ce conseil fixe le taux à **211.49\$** par unité répartie de la façon suivante;

Égout	26.07\$	#01-21231-001
Aqueducs	185.42\$	#01-21231-002

Article 6.1 : Tarif pour les frais d'opération et d'administration

Afin d'acquitter les frais d'opération et d'administration, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non, desservi par le réseau d'assainissement des eaux et d'égout. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'utilisateurs apparaissant au tableau des unités ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2024, la valeur d'une unité est fixée à **152.93\$**.

Égout	48.79\$	#01-21212-000
Assainissement des eaux	104.14\$	#01-21216-000

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Maison où le service d'égout passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité

Si fosse septique : Une inspection sera faite par un employé municipal pour s'assurer de la conformité des fosses septiques. Si elle est conforme et que les services d'assainissement passent en face, la propriété sera taxée comme un terrain constructif à 20% du tarif. Si la fosse est non conforme, le propriétaire devra se raccorder au réseau.

Article 7 : Tarif pour la cueillette des matières résiduelles, recyclables et organiques (#01-21213-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles, recyclable et organiques qui font l'objet de la collecte par le service de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'exercice 2024, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non.

Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au tableau des unités, ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2024, la valeur de l'unité est fixée à **165.00\$**.

Par ailleurs, le tarif à la tonne métrique pour 2024 est fixé à **199.90\$**. La liste des commerces et industries visés par la tarification au tonnage est établie à l'**annexe A**.

Tout ajout, enlèvement ou remplacement de conteneurs affectant le tonnage établi et indiqué à l'annexe A, doit être signifié par écrit à la municipalité et des

ajustements tarifaires ainsi que des ajustements à l'annexe seront apportés en date de la réception de l'avis de modification.

La municipalité se réserve le droit de procéder à des ajustements tarifaires pour toute modification qui ne lui aura pas été signifiée et qui affecte le tonnage établi à l'annexe A. Ces ajustements seront faits à la date à laquelle les changements auront été apportés.

Enfin, la liste des commerces et industries visés à partir du tableau des unités ci-après est établie à l'**annexe B**.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1,00 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1,00 un./logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1,00 unité
E.	HLM	1,00 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1,00 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3,00 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1,00 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Gîte du passant	0,125 unité par chambre fonctionnelle
J.	Épicerie avec équipement frigorifique	1,00 unité
K.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2,00 unités
L.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1,00 unité
M.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,50 unité
N.	Commerce de service situé sur un immeuble classé « Résidence familiale »	0,50 unité
O.	Plus d'un (1) commerce de service situé sur un immeuble classé « Résidence familiale »	1,50 unité
P.	Garderie en milieu familial	0,25 unité
Q.	Industries et commerces au tonnage	Voir annexe A

Article 8 : Tarif pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques (#01-21219-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques qui font l'objet de la collecte par le service de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'exercice 2024, ce conseil fixe un tarif de **145.00\$** qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non et utilisé ou non et qui n'est pas desservi par le réseau d'assainissement des eaux et d'égout domestique de la municipalité.

Article 9 : Tarif pour les réseaux d'aqueduc (#01-21211-000)

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour les réseaux d'aqueduc, ce conseil fixe un tarif qui est payable par le propriétaire de chaque maison, commerce ou autre bâtiment occupé ou non, desservi par les réseaux d'aqueduc. Le tarif est exigé en fonction du nombre d'unité prévue pour chaque catégorie d'usagers apparaissant au tableau des unités ci-après et pour les fins de l'exercice financier 2024, la valeur d'une unité est fixée à **292.58\$**.

	Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement
C.	Terrain vacant constructif avec service	0,20 unité
D.	Exploitation agricole	1 unité
E.	HLM	1 unité/loyer
F.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de 10 employés et moins service et/ou industrie	1 unité
G.	Immeuble commercial de service ou industriel/commerce de plus de 10 employés service et/ou industrie	3 unités
H.	Hôtel, motel et maison de chambres	1 unité + 0,125 unité par chambre fonctionnelle
I.	Épicerie avec équipement frigorifique	1 unité
J.	Foyer pour personnes âgées autonomes et/ou résidence d'accueil existant	2 unités
K.	Restaurant et casse-croûte de 35 places et moins	1 unité
L.	Restaurant + bar et casse-croûte de plus de 35 places	1,5 unité
M.	Résidence unifamiliale avec un commerce de service	1,5 unité
N.	Résidence unifamiliale avec plus d'un (1) commerce de service	2,5 unités
O.	Maison où le service d'aqueduc passe et qui n'est pas branchée au réseau	0,20 unité
P.	Exploitation agricole (selon le nombre d'unité animal divisé par 19)	

Article 9.1 : Tarification pour les piscines pour les réseaux d'aqueduc

Pour les propriétaires de piscine située sur un immeuble desservi par les réseaux d'aqueduc, ce conseil fixe à **30.00\$** le tarif annuel.

Article 9.2 : Tarification au compteur d'eau

La tarification pour la fourniture de l'eau provenant des réseaux d'aqueduc pour tout immeuble muni d'un compteur d'eau visé à l'annexe 4 du *Règlement numéro 161-2017 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau sur les réseaux d'aqueduc du Pied de la Montagne et du village* est fixée comme suit :

Pour les fermes :

- 478\$ par unité de taxation pour 527.06 m³ et moins;
- 1,50\$ du m³ additionnel.

Pour les autres catégories d'immeubles :

- 478\$ par unité de taxation pour 158.68 m³ et moins;
- 1,50\$ du m³ additionnel.

La facturation sera ajustée lors de la lecture du compteur au cours du mois de décembre 2024.

Article 10 : Intérêts sur les arrérages

Le taux d'intérêt applicable à l'égard de toute somme impayée à la municipalité, incluant les taxes municipales, est fixé à 10% l'an.

Article 11 : Paiement des taxes en plusieurs versements

Chaque fois que le total de toutes les taxes imposées précédemment, incluant les tarifs de compensation pour services municipaux et autres taxes spéciales, dépasse trois cents dollars (300\$), pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars, le deuxième le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième le 30 septembre 2024.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lise Baillargeon
Mairesse

René Savard
Directeur général
greffier-trésorier

Avis de motion : 11 décembre 2023
Adoption : 15 janvier 2024
Publication : 16 janvier 2024
Entrée en vigueur : 01 janvier 2024

ANNEXE A
ORDURES ET RECYCLAGE / INDUSTRIES ET COMMERCE
AU TONNAGE
LISTE DES COMMERCE POUR LA TAXATION 2024

			tonnage
1	0869-74-8976	CAISSES DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF	10.95
2	0870-21-1010	PJ MÉCANIQUE SERVICES	2.22
3	0670-95-4750	GHISLAIN TESSIER (GARAGE GHISLAIN TESSIER)	0.82
4	0869-29-4605	AVENTURE PORTNEUF INC.	11.50
5	0870-10-0454	LES CONTENANTS DURABAC INC. (655 BOUL. DE LA MONTAGNE)	22.37
6	0869-65-4813	CÉCILE, MONIQUE GODIN (MAILHOT ROBITAILLE MOISAN PHARMACIE)	3.94
7	0869-75-6127	VISION SAINT-CASIMIR INC. (HÔTEL LE COUVENT)	12.90
8	0770-76-5848	TRANSYB INC.	4.89
9	0870-02-7916	AGROPUR COOPÉRATIVE AGROALIMENTAIRE	14.67
10	0770-92-2245	LA COOP UNIVERT	24.03
11	0869-82-6896	CAMILLE JULIEN (AUTOS CAMILLE JULIEN)	0.82
12	0969-45-4456	GARAGE CONRAD AUDET INC. (SPORTS PLUS ST-CASIMIR)	1.64
13	1271-47-6504	JEAN-NOËL SAUVAGEAU (GARAGE JEAN-NOËL SAUVAGEAU)	4.89
14	1068-05-6832	CONTRE-PLAQUÉ ST-CASIMIR INC.	4.16
15	0969-44-1485	GARAGE CONRAD AUDET INC. (DÉPANNEUR SHELL)	7.28
16	0770-58-2555	CENTRE D'ENGRAIS PORTNEUF MAURICIE INC.	1.88
17	0870-01-1943	MARCHÉ ALAIN THIBAUT INC.	19.82
18	0373-07-7046	SEMENCES LAQUERRE INC.	4.89
19	0969-16-3832	9350-5832 QUÉBEC INC. (MICROBRASSERIE LES GRAND-BOIS)	8.08
20	0869-47-3900	CASSE-CROÛTE ST-CAZ	2.96
21	0869-83-2558	9026-1033 QUÉBEC INC. (FUNÉRIUM LACOURSIÈRE)	0.82
22	0969-47-3288	MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS DE PORTNEUF/ARTÉFACT URBAIN	2.66
23	0869-37-9524	CORPAVE CANADA INC.	5.71
24	0969-38-9382	9157-5332 QUÉBEC INC. (SERGE GINGRAS)	<u>0.82</u>
		TOTAL :	174.72

ANNEXE B
ORDURES ET RECYCLAGE / INDUSTRIES ET COMMERCES
TABLEAU DES UNITÉS
LISTE DES COMMERCES POUR LA TAXATION 2024

			# unité
1	0571-58-7446	GESTION JUNO & FRÈRES INC.	1.50
2	0766-19-2625	JULIE CARIGNAN (BUFFET DU RAPIDE)	0.50
3	0767-83-0447	FERME DU RAPIDE SUD INC. (CENTRE SÉCHAGE DE GRAINS)	1.00
4	0868-99-4355	TESSIER HERMAN (JEAN-CLAUDE TESSIER PRODUCTEUR DE MIEL)	0.50
5	0869-19-5897	LES CONTENANTS DURABAC INC. (625 BOUL. DE LA MONTAGNE)	1.00
6	0869-39-5029	LANGLOIS PAUL-ARMAND (ÉLECTRO-PAUL)	0.50
7	0869-45-9492	GINGRAS SYLVIE (SALON DE COIFFURE)	0.50
8	0869-68-4853	DUCHESNEAU JEAN, BÉDARD LYNDA (SALON LINDA BÉDARD)	0.50
9	0869-70-5529	MICHELINE ALLARD	1.00
10	0869-73-4022	FRANÇOIS BRUNELLE (ANCIENNE PORTNEUVOISE)	1.00
11	0869-81-6148	DENIS JOBIN	1.00
12	0869-83-6028	LORRAINE BUREAU	1.00
13	0869-86-1565	ADEPTES QUAD PORTNEUF	1.00
14	0869-94-8858	SIMON DIONNE PARADIS (CAFÉ RINGO)	0.50
15	0869-95-8087	SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS	1.00
16	0870-02-3363	GILLES GRENON (CASSE-CROÛTE DIGNAT)	0.50
17	0870-02-5244	BAR-LAITIER DU VIEUX MOULIN	0.50
18	0967-62-6490	134619 CANADA INC. (ALBERT TESSIER)	0.50
19	0969-04-6692	TESSIER SOPHIE (SALON DE COIFFURE)	1.00
20	0969-15-1695	ALESSANDRO GALLIZZI	1.50
21	0969-16-7171	SAVARD YVES (MAISON POUR HANDICAPÉS)	2.00
22	0969-48-0133	LÉPINE JASMIN, LANGLOIS CHANTAL (SALON COIFFURE CHANTAL LANGLOIS)	0.50
23	0969-48-4634	CAMILLE JULIEN	1.00
24	0969-55-2445	BÉLAND MARCEL	1.00
25	0969-76-4686	TESSIER STÉPHANE (GARDERIE)	0.25
26	0973-80-5822	MASSICOTTE ALEXANDRE, TESSIER ALLARD MÉLISSA (ÉLECTRICIEN)	0.50
27	1070-74-7726	BEAULIEU DIANE (EXCURSIONS DE L'OUEST)	0.50
28	1270-06-4126	MARTIN CORBEIL JUDITH RICHARD COLLIN (CHENIL DE JUCO)	0.50
29	1270-49-7289	ANITA GRANDBOIS (TRANSPORT JOHN WELSH)	0.50
30	1273-23-5677	ZIMMER ISABELLE	0.37
31	1371-29-1647	LANGLOIS RÉJEAN, LECLERC LINDA (J.K.L. LA CÉDRIÈRE BIO-PISCICULTURE)	<u>0.50</u>
		TOTAL :	24.12